

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 6 décembre 2021 à 20h00 dans la salle communautaire de la Coop solidarité santé Hemmingford et région, 476 rue Frontière. Séance ouverte au public.

Sont présents les conseillères et conseillers, Richmond Viau siège no.1, Deborah Beattie siège no.2, Maude St-Hilaire siège no.3, Julie Bergeron siège no.4, Jean-Marc Lamoureux siège no.5 (présence en virtuel) et Pierre Mineau siège no.6, tous formant quorum. Monsieur Lucien Bouchard maire, agit à titre de président d'assemblée.

Sont également présents la secrétaire d'assemblée, Sylvie Dubuc et du public.

**CONSULTATION PUBLIQUE À 19H30 SUR LES PROJETS DE  
RÈGLEMENTS POUR CONCORDANCE : NO.308-5 URBANISME ET  
NO.309-12 ZONAGE**

Devant la présence d'un membre du public, le maire explique les 2 projets de règlements. Aucune question n'a été adressé au maire.

Le maire Lucien Bouchard a proposé de clore la consultation publique à 19h35 approuvé par à l'unanimité.

**2021-12-176 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 6 DÉCEMBRE  
2021**

1. Ordre du jour du 6 décembre 2021
2. Procès-verbal du 17 novembre 2021
3. Comptes payables
4. Règlements :
  - a) Adoption règlement no.308-5, modifiant règlement no.308 intitulé plan d'urbanisme ;
  - b) Adoption règlement no.309-12, modifiant règlement. no.309 de zonage
  - c) Avis de motion et projet règlement no. 287-13 de compensations 2022, gestion des matières résiduelles, déchets et recyclage
5. Annulation de l'excédent affecté pour l'équilibre budgétaire de 2021
6. Demande d'aliénation à la CPTAQ
7. Dépôt des rapports d'audit de la commission municipale du Québec traitant de la conformité pour des municipalités de moins de 100 000 habitants
8. Déclaration d'hospitalité et autres avantages reçus
9. Nomination de la mairesse suppléante
10. Calendrier des séances du conseil pour 2022
11. Transport adapté pour 2022
12. Autorisation de dépenses
  - a) Administration
  - b) Voirie
  - c) Service des incendie
  - d) Appuis financiers, dons et commandites :
    1. Gala AgriStar (UPA Montérégie)
    2. École Saint-Romain
13. Rapports mensuels
  - a) Inspecteur de la voirie
  - b) Service en aménagement et inspection
  - c) Service des incendies
14. Sujets divers : Transfert des mutations du registre foncier vers la firme d'évaluation CIM\_FQM.

15. Correspondance
16. Période des questions
17. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
 APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,  
 ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 14, "Sujets divers", ouvert.

**2021-12-177 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 NOVEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,  
 APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 17 novembre 2021, tel que déposé.

**2021-12-178 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2021, ou par une appropriation de surplus ;

202100560	2021-11-18	La Marg ``Elle``	100.00 \$
202100561	2021-11-18	Sourire sans fin	100.00 \$
202100562	2021-11-18	Marche des biscuits de Noel	500.00 \$
202100563	2021-11-23	Hydro-Québec	35.41 \$
202100564	2021-11-23	Dery Telecom	187.31 \$
202100565	2021-11-23	Bell Mobilité	48.25 \$
202100566	2021-11-23	BELL Canada - INTERNET	108.03 \$
202100567	2021-12-06	Dunton Rainville	3 699.03 \$
202100568	2021-12-06	Fonds d'information	90.00 \$
202100569	2021-12-06	Village de Hemmingford	1 809.83 \$
202100570	2021-12-06	Coup d'œil	948.55 \$
202100571	2021-12-06	MRC des Jardins-de-Napierville	1 785.00 \$
202100572	2021-12-06	Perron et fils Inc.	371.31 \$
202100573	2021-12-06	Les Éditions Juridiques	8 593.44 \$
202100574	2021-12-06	Pavages MCM Inc.	53 314.19 \$
202100575	2021-12-06	Les Carrières Ducharme Inc.	447.10 \$
202100576	2021-12-06	Bouchard, Lucien	58.08 \$
202100577	2021-12-06	Duteau, Gerald Jr. (Jay)	390.92 \$
202100578	2021-12-06	Mecanique Hemmingford	1 453.01 \$
202100579	2021-12-06	BUDGET PROPANE	232.83 \$
202100580	2021-12-06	HAMSTER	41.05 \$
202100581	2021-12-06	Groupe Sécurité Alarma	797.87 \$
202100582	2021-12-06	SPCA Roussillon	114.98 \$
202100583	2021-12-06	RICOVA Service inc.	344.92 \$
202100584	2021-12-06	Tammy Vaillancourt	382.50 \$
202100585	2021-12-06	Hydro-Quebec Revenus autres	413.91 \$
202100586	2021-12-06	AREO-FEU	158.67 \$
202100587	2021-12-06	Hemmingford Fire services	3 125.00 \$
202100588	2021-12-06	Hemmingford Fire services	5 000.00 \$
		Paie des employés	27 308.79 \$
			111 959.98 \$

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire,  
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,  
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 111 959,98 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

**2021-12-179 ADOPTION RÈGLEMENT NO.308-5, MODIFIANT RÈGLEMENT NO.308 INTITULÉ PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de zonage doit être en concordance avec le schéma d'aménagement de développement (SADR) révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville, URB-205-13-2021, pour une modification concernant le déplacement de la réserve résidentielle RE2, et l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification règlementaire a été déposée à la municipalité par Mme Darbie Somerville pour déplacer la réserve résidentiel RE2 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté cette modification le 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également modifié les dispositions du SADR concernant l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné par la conseillère Maude St-Hilaire le 17 novembre 2021, lors de la séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue à 19h30 avant la séance du conseil du 6 décembre et qu'un membre du public était présent,

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Maude St-Hilaire, APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron, ET RÉSOLU le maire n'ayant pas voté,

QUE le règlement suivant portant le numéro 308-5 soit adopté, qu'un avis public de promulgation soit publié et qu'une copie soit envoyée à la MRC des Jardins-de-Napierville. et que le règlement soit promulgué une fois le certificat de conformité émis par la MRC

**2021-12-180 ADOPTION RÈGLEMENT NO.309-12, MODIFIANT RÈGLEMENT. NO.309 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de zonage doit être en concordance avec le schéma d'aménagement de développement (SADR) révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville, URB-205-13-2021, pour une modification concernant le déplacement de la réserve résidentielle RE2, et l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification règlementaire a été déposée à la municipalité par Mme Darbie Somerville pour déplacer la réserve résidentiel RE2 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté cette modification le 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également modifié les dispositions du SADR concernant l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné par la conseillère Julie Bergeron le 17 novembre 2021, lors de la séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue à 19h30 avant la séance du conseil du 6 décembre 2021 et qu'un membre du public était présent, présent.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Julie Bergeron, APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie, ET RÉSOLU le maire n'ayant pas voté,

QUE le règlement suivant portant le numéro 309-12 soit adopté, qu'un avis public de promulgation soit publié et qu'une copie soit envoyée à la MRC

des Jardins-de-Napierville et que le règlement soit promulgué une fois le certificat de conformité émis par la MRC.

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO. 287-13 DE COMPENSATIONS 2022,  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DÉCHETS ET RECYCLAGE**

Le conseiller Pierre Mineau donne un AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture que lors de l'adoption du règlement, qu'à une prochaine séance, le conseil prévoit adopter un règlement établissant des compensations pour les frais reliés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité pour l'exercice financier 2022. Il s'agit d'un tarif pour la gestion des déchets et un pour la gestion des matières recyclables.

**2021-12-181 PROJET, RÈGLEMENT 287-13 IMPOSANT UNE  
COMPENSATION POUR LES FRAIS RELIÉS À LA  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2022**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie des biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Hemmingford va adopter un budget qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT les coûts annuels reliés à la gestion des déchets, incluant les frais pour la collecte et le transport des déchets et leur enfouissement hors du territoire de la municipalité, et les frais de la redevance ;

CONSIDÉRANT les coûts annuels reliés à la gestion des matières résiduelles recyclables, incluant les frais pour la collecte porte-à-porte et le transport des matières recyclables à un centre de tri ;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont disponibles à tous les propriétaires selon l'unité de logements, commerces, ou industries d'usage sans exception et que ces services sont fournis toute l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à jour le tarif annuel payable par les propriétaires du territoire du Canton de Hemmingford pour couvrir les coûts de la gestion des matières non recyclables et des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a dûment été donné par le conseiller Pierre Mineau lors de la séance régulière du conseil tenue le 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mentionné l'objet de ce règlement à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Mineau,  
APPUYÉ PAR le conseiller Richmond Voai,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le projet de règlement no. 287-13 intitulé *Règlement imposant une compensation pour les frais reliés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité du Canton de Hemmingford pour l'année 2022, matières non recyclables (déchets) et matières recyclables* soit adopté ;

DE prévoir l'adoption du règlement numéro 287-13 à la séance régulière du 10 janvier 2022.

**2021-12-182    ANNULATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DE 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'excédent affecté de 412 178 \$ prévu pour équilibrer le budget de 2021 n'est plus nécessaire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,  
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté

D'AUTORISER l'annulation de l'excédent affecté pour l'équilibre budgétaire de 2021 au montant total de 412 178\$ et que ce montant retourne à l'excédent non affecté (surplus libre).

**2021-12-183    DEMANDE D'ALIÉNATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation d'un lot a été déposée par madame CAROLE O'NEIL, propriétaire du 639 route 219 (lot 5 365 948) ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble figure en partie dans la zone agricole et est assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A.Q.) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise l'aliénation d'une partie du lot 5 365 948 de MME CAROLE O'NEIL à sa fille MME KRISTAL BÉRUBÉ ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation demandée a pour but de permettre à MME KRISTAL BÉRUBÉ de poursuivre une activité agricole (écurie de 3 chevaux) ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne sera pas affecté par cette aliénation ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'affecte pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'entraîne aucune contrainte ni aucun effet concernant l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'entraîne aucune contrainte sur l'agriculture, ce qui fait en sorte qu'il n'est pas nécessaire de voir à la disponibilité d'autres emplacements pour réduire les contraintes ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et des sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le lot aliéné constitue une propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'a pas d'effet sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'a pas d'effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Bergeron,  
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford recommande et demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation d'aliéner une partie du lot5 365 948 du cadastre du Québec situé au Canton de Hemmingford, le tout tel que motivé par cette résolution.

**2021-12-184 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC TRAITANT DE LA CONFORMITÉ POUR DES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont été informé du contenu des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec, traitant de la conformité de l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 ainsi que l'adoption du budget 2021, avant leur publication, ainsi que la transmission de la lettre de Mme Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification ;

EN CONSÉQUENCE IL EST CONFIRMÉ par le conseiller Pierre Mineau,  
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE cette résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec afin d'attesté la transmission et le dépôt des rapports traitant de la conformité de l'adoption du budget et du plan triennal en immobilisation.

**DÉCLARATION D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS**

Après vérification auprès des membres du conseil, la directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration pour 2021.

Les règles prévues au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux prévoient que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, lorsque sa valeur excède celle fixée par le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations. Voir article 2 *du CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD*.

*Le dépôt est lu par la directrice générale*

**2021-12-185 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer une des conseillères ou conseillers comme mairesse ou maire suppléant(e), qui en l'absence du maire remplit les fonctions du maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,  
ET RÉSOLU unanimement,

DE nommer la conseillère no. 3 Mme Maude St-Hilaire à titre de mairesse suppléante ;

DE confirmer que la mairesse suppléante, Mme Maude St-Hilaire a l'autorisation de signer pour et au nom de la municipalité, les documents exigeant la signature des responsables de la municipalité, incluant les paiements.

**2021-12-186 CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2022**, qui se tiendront le **lundi** et qui débiteront à **20 h**, à l'exception du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022:

- |                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| - 10 janvier                | - 7 février            |
| - 7 mars                    | - 4 avril              |
| - 2 mai                     | - 6 juin               |
| - 4 juillet                 | - 1 <sup>er</sup> août |
| - 1 <sup>er</sup> septembre | - 3 octobre            |
| - 7 novembre                | - 5 décembre           |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal*.

**2021-125-187 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme délégué, soit « Transport adapté du Haut-Richelieu », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été approuvées en novembre 2021 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 429\$ la contribution financière à être versée par la municipalité du Canton de Hemmingford pour le transport adapté aux personnes handicapées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Mineau, APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire et Transport adapté du Haut-Richelieu en tant qu'organisme délégué pour l'année 2022;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 429 \$ la contribution

financière à être versée par la municipalité du Canton de Hemmingford, et d'en autoriser le paiement pour l'année 2022.

**2021-12-188 PARTENAIRE COLLABORATEUR DE L'UPA MONTÉRÉGIE, GALA AGRISTAR 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie organise le neuvième Gala des Agristars, qui aura lieu le 11 avril 2022, une activité qui permettra de rendre hommage aux producteurs agricoles de la Montérégie ayant mené à bien une action valorisante pour l'agriculture, en plus de saluer les producteurs qui s'impliquent activement au sein de la fédération ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération demande à la municipalité, une participation financière pour cette activité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richmond Viau, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER une commandite de 500\$ du budget municipal de 2022 pour les dons.

**2021-12-189 DON POUR DÎNER DE NOËL ÉCOLE SAINT-ROMAIN**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière a été présentée par la directrice de l'école Saint-Romain, visant l'organisation d'un dîner traditionnel, le 17 décembre prochain, servi à tous les élèves pour souligner la fête de Noël;

POUR cette occasion spéciale ,  
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYER par la conseillère Maude St-Hilaire,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

DE VERSER un montant de 500\$ pour soutenir financièrement l'élaboration du dîner de Noël de l'école Saint-Romain. Cette dépense est financée par le poste budgétaire des dons pour 2021.

**RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES**

**2021-12-190 TRANSFERT DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES DU REGISTRE CIM-FQM**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec (CIM) FQM évaluation foncière en matière d'évaluation foncière a débuté en janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le registre foncier transmettait à la firme Évimbec Ltée tous les avis, dont les contrats notariés affectant le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* exige une résolution avant de modifier les destinataires des mutations et des mises à jour du rôle;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau, APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford, par la présente résolution informe la Direction générale du registre foncier qu'à compter de maintenant, il n'est plus requis de transmettre à la firme Évimbec Ltée les avis de mutations et les avis de mises à jour du rôle d'évaluation de la municipalité du Canton de Hemmingford, de la MRC des Jardins-de-Napierville. Ces avis doivent être transmis à FQM évaluation foncière à



compter de maintenant. Important de noter que la municipalité du Canton de Hemmingford continuera a recevoir les avis de mutations et tout contrat notarié et quelle continuera a acquitté les frais

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une liste de 13 questions a été soumise à l'attention des membres du conseil par un résident. Le maire, avec la participation du conseil lors d'un prochain caucus, transmettra les réponses lors d'une prochaine séance du conseil.

Un résident s'inquiète à propos d'une éventuelle construction près de chez lui qui pourrait affecter la qualité de la nappe phréatique. Le maire le rassure en lui mentionnant à plusieurs reprises, que l'aménagiste et inspectrice n'émet pas de permis si les conditions ne répondent pas à la conformité de la réglementation.

Un résident s'informe si les membres du conseil et employés municipaux participeront à un repas de Noël. Le maire lui répond par l'affirmative, et mentionne que les conjoints et conjointes ne sont pas invités.

### **2021-12-191 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,  
APPUYER par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement,

QUE la séance soit à lever 20h45.

---

Lucien Bouchard  
Maire par intérim

---

Sylvie Dubuc  
Directrice générale et sec-trés

*Je, Lucien Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS** : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus

2021-12-178  
2021-12-182  
2021-12-187

2021-12-188  
2021-12-189